



Règlement intérieur du camping

1° Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et portières doivent être aussi discrètes que possible.

2° Les animaux ne sont admis que sous surveillance et en laisse. Le carnet de vaccination doit être à jour. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits.

3° La circulation en voiture sur le camping doit se faire à vitesse réduite. Les barrières ferment la nuit de 23 h 30 à 7 h 30 en saison.

4° Les visiteurs en plus des locataires doivent se présenter à l'accueil et s'acquitter d'une redevance.

5° Tenue et Respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les ordures ménagères, plastiques, verres et cartons doivent être déposés dans les bennes prévues à cette effet.

6° Sécurité

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon...) sont strictement interdits, seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés.

Vol : la direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil, chacun est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

7° Piscine

Les enfants restent sous la surveillance des parents. Les shorts et bermudas sont interdits dans la piscine, seuls les slips de bain sont acceptés.

8° Tout manquement au règlement et/ ou tout comportement contraire au bon fonctionnement du camping peut amener le directeur à procéder à une expulsion, sans aucun remboursement.